

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 30/3 (2003)

DOI: 10.11588/fr.2003.3.63831

---

**Rechtshinweis**

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

mehr eine kompetente Rechts- und Verfassungsgeschichte des saarländischen Raumes seit 1789, die die Ergebnisse zahlreicher Forschungen bündelt, ergänzt und weiterführt. Großenteils neu sind die Darlegungen über die letzten 45 Jahre. Die unverzügliche Revision der anachronistischen Teile der Verfassung im Jahre 1956 hat juristisch für die Klarheit gesorgt, die der Luxemburger Vertrag politisch und – mit Abstrichen – wirtschaftlich gewährleistete. Der saarländische Landtag verabschiedete sich freilich erst 1961 endgültig von der Idee, eine neue Verfassung zu schaffen. Die politische Dimension des verfassungsgeschichtlichen Werdegangs harrt allerdings für die Zeit nach der Wende 1955 noch näherer Betrachtung.

Brosig geht deskriptiv vor, denn die Analyse der geschichtlichen Zusammenhänge kann nicht die Aufgabe des Juristen sein. Dennoch urteilt er hellsichtig und unverhüllt, wenn der Sachverhalt es erfordert. Er sieht zu Recht in einer ohne Schönfärberei auskommenden Beschreibung der – nicht nur verfassungsgeschichtlich – evidenten französischen Präponderanz an der Saar in den beiden Nachkriegszeiten alles andere als einen Affront gegen die deutsch-französische Freundschaft.

Herbert ELZER, Andernach

Matthias MEUSCH, *Von der Diktatur zur Demokratie. Fritz Bauer und die Aufarbeitung der NS-Verbrechen in Hessen (1956–1968)*, Wiesbaden (Historische Kommission für Nassau) 2001, VII–431 p. (Veröffentlichungen der Historischen Kommission für Nassau, 70; Politische und parlamentarische Geschichte des Landes Hessen, 26).

Procureur général de Hesse lors de procès d'»euthanasie« et d'acteurs des camps d'extermination nazis, Fritz Bauer (1903–1968) occupe, par son itinéraire et son rôle une place singulière dans l'histoire de la Justice et de la culture politique des premières décennies de la RFA confrontée au passé nazi:

Version remaniée d'une thèse d'histoire soutenue en 1999 à l'Université de Gießen, son auteur analyse successivement l'itinéraire du magistrat, sa conception de la démocratie et d'une réorientation de la Justice, les échecs et les succès dans la pratique de poursuites des crimes nazis. Né dans une famille de commerçants juifs de Stuttgart, Bauer, après des études de droit, devient à 27 ans le plus jeune juge titulaire d'Allemagne. Arrêté en 1933 à cause de son appartenance dès 1920 au parti social-démocrate et de son rôle actif pour la défense de la République, il est envoyé en camp de concentration, puis libéré, mais licencié de son poste en novembre 1933. Il n'émigrera chez sa sœur au Danemark qu'après la législation raciale de 1935. Déchu de la nationalité allemande en 1938, il est à nouveau arrêté après l'occupation du Danemark au printemps 1940, mais libéré sur intervention de ses collègues de l'Université de Copenhague. Une nouvelle radicalisation des lois antijuives, en octobre 1943, l'oblige à fuir, comme 300 autres émigrés juifs et 7000 coreligionnaires danois, en Suède. Devenu assistant aux archives de l'Université de Stockholm, il participe activement au mouvement socialiste en exil (SOPADE). En 1945, il crée avec Willy Brandt et Willy Seifert la *Tribune socialiste* qu'il quitte pour retourner au Danemark et participer à la rédaction des *Informations allemandes* tout en travaillant à la Direction des Prix.

Après plusieurs essais infructueux pour obtenir un poste de procureur en Allemagne, Bauer accepte, en 1949, un poste de directeur au tribunal régional de Braunschweig. Un an plus tard, nommé procureur, il intervient pour la première fois au procès Remer. Procès politique le plus important après ceux de Nuremberg puisqu'il s'agit de l'ancien commandant de la garnison de Berlin, promu par Hitler pour avoir entravé le complot du 20 juillet 1944, qu'il diffame après guerre comme vice-président d'un parti néo nazi. Nommé procureur général de Hesse en 1956, ses conceptions libérales démocratiques se heurtent, malgré le soutien, d'abord de Kurt Schumacher puis de Willy Brandt, à l'incompréhension, voire à

l'hostilité non seulement des milieux conservateurs, mais d'une majorité de magistrats réticents à évoquer un passé nazi auquel ils ont plus ou moins participé.

S'il bénéficie d'un contexte relativement favorable en Hesse avec une majorité socialiste et une Constitution libérale démocratique du Land, ses adversaires ne manquent pas de souligner le décalage entre sa conception humaniste, notamment pour la réforme du Droit pénal, et sa volonté inflexible de poursuivre les crimes nazis. Démarche pourtant logique de la part d'un homme qui entend contribuer au développement d'une culture politique démocratique dans un État encore largement imprégné de traditions autoritaires remontant, selon lui, à Luther, Kant et Hegel. Sa lucidité concernant la nécessité de transformer fondamentalement l'appareil judiciaire dont, malgré les directives alliées d'épuration, près des deux tiers des magistrats en poste sous le III<sup>e</sup> Reich ont été réintégrés n'est pas exempte de contradictions. En effet, alors que lors du procès Remer visant à réhabiliter la résistance encore considérée à l'époque comme une trahison par une majorité de l'opinion, il fait du peuple allemand une victime de l'oppression nazie, ses interventions ultérieures présentent la nazisme comme un mouvement au sein du peuple allemand, l'effet du »Sonderweg«, la rupture de la tradition humaniste des Lumières et un manque de conscience civique. À long terme, en particulier de la jeunesse.

D'où, selon Bauer, l'utilité pédagogique des procès pour montrer la corresponsabilité des Allemands en établissant clairement les distinctions entre décideurs, exécutants, complices par non assistance aux victimes. Le but n'est pas seulement de rendre visibles les crimes du nazisme mais de faire comprendre comment se comporter en démocrates à l'avenir. De provoquer une »révolution des esprits« qui n'était pas intervenue lors des procès de Nuremberg, perçus comme une justice des vainqueurs. C'est pourquoi il prend soin lors des procès d'»euthanasie« et d'Auschwitz de citer un grand nombre d'experts reconnus dans leur discipline et n'hésite pas à coopérer avec les autorités de RDA et de Pologne, détentrices d'une masse de dossiers des tribunaux militaires et d'exception du III<sup>e</sup> Reich. Coopération qui lui vaut un déchaînement d'accusations de collusion avec le communisme alors qu'il entend donner à la justice fédérale les moyens de la laver du soupçon de refuser d'assumer le passé criminel de l'Allemagne. À ce titre, il intervient aussi, lors de débats parlementaires de 1964–1965, contre la prescription des crimes nazis étant donné les difficultés de l'instruction. Notamment pour les crimes de masse tels que l'opération T4 et la »Solution finale«. Attitude qui lui vaut le soutien du Centre d'investigation des crimes nazis de Ludwigsburg et d'une partie de la presse qui critique la passivité du gouvernement face aux accusations de la RDA concernant le maintien en fonction de quelques mille »juges sanguinaires«. Large-ment débattu au Parlement et dans les conférences fédérales des ministres de la Justice, le projet de mise à la retraite d'office des magistrats compromis par leur participation à des mesures criminelles, que le journal »Christ und Welt« de janvier 64 estime à 7000, n'aboutit qu'à une demande de retrait volontaire et à la poursuite de cinq juges du »Tribunal du Peuple« sans aucune condamnation.

Après la mort soudaine en 1968 par arrêt cardiaque – certains parlent de suicide ou de mort provoquée – la plupart des nombreuses poursuites que Bauer avait engagées sont classées sans suite. Dont celle contre l'ancien Secrétaire d'État à la Justice Schlegelberger, impliqué dans l'action T4. L'instruction, reprise à la demande du sénateur de Berlin chargé de la justice contre d'anciens magistrats du »Tribunal du Peuple« – sur 565, objets d'une recherche, 52 encore en vie – font l'objet d'une procédure. Mais une requête du SPD, adaptée à l'unanimité par le *Bundestag* en janvier 1985, selon laquelle le »Tribunal du Peuple« n'était qu'un instrument de terreur au service de l'arbitraire nazi, met fin aux procédures de poursuite. Ce n'est qu'en 1998 qu'interviendra la réhabilitation des victimes de la Justice du III<sup>e</sup> Reich – dont celle des conjurés du 20 juillet 44. Parallèlement, la majorité du *Bundestag* vote une loi de suspension des jugements contrevenant aux fondements élémentaires de la Justice pour mobile militaire, racial, religieux ou idéologique.

Oscillant entre inflexibilité et résignation, Fritz Bauer a incarné la »mauvaise conscience« des premières décennies de la RFA en luttant contre sa réticence à assumer le passé. Appartenant à une minorité, insuffisamment soutenue dans sa pratique judiciaire, accusé de »salir le nid allemand«, son isolement relatif montre qu'une partie de la société ouest-allemande de l'époque n'était pas disposée à entendre la voix de ceux revenus d'exil. Son souvenir reste néanmoins vivant dans le Land de Hesse grâce la création d'un Institut qui porte son nom installé symboliquement dans les anciens bâtiments de l'IG Farben cédés à l'Université.

Rita THALMANN, Paris

Gérard BOSSUAT, *Les aides américaines économiques et militaires à la France, 1938–1960. Une nouvelle image des rapports de puissance*, Paris (Comité pour l'Histoire Économique et Financière) 2001, 406 S. (Etudes générales).

Seit Jahrzehnten sieht sich Frankreich einem »défi américain« (J.-J. Servan-Schreiber) gegenüber, dem es mit einer auf nationale Eigenständigkeit und europäische Einigung pochenden Politik begegnet. Nach der Lektüre des Buches von Gérard Bossuat, Zeithistoriker an der Universität Cergy-Pontoise, gewinnt man den Eindruck, als ob Frankreich Geister zu bannen versucht, die es einst selbst rief. Unter unverkennbarem Rückgriff auf sein 1992 vorgelegtes Monumentalwerk »La France, l'aide américaine et la construction européenne, 1944–1954« weist Bossuat nämlich nach, daß Frankreich sich in der Mitte des 20. Jhs. bewußt und wiederholt um amerikanischen Beistand bemühte. Akribisch listet das mit aufschlußreichen Schlüsseldokumenten angereicherte, daten- und statistikgesättigte Buch auf, wann und unter welchen Umständen es zu Hilfsaktionen kam, welches Ausmaß sie annahmen und welche Bedeutung sie für Frankreich gewannen. Die Geschichte der »aides américaines« begann 1938 mit der französischen Bestellung von 2000 Kriegsflugzeugen. Da die Auslieferung der Maschinen zu spät und nur in geringer Stückzahl erfolgte, wurde ihr zentrales Ziel, »le salut immédiat de la France« (S. 23), verfehlt. Trotz der Kollaboration des »État français« mit Hitler-Deutschland versiegte die amerikanische Hilfe nach dem militärischen Zusammenbruch nicht. Vichy und Washington ließen sich vielmehr auf ein diplomatisches Spiel ein, »dont l'enjeu était ni plus ni moins que la rentrée en guerre de l'Empire français aux côtés des alliés« (S. 29). Indem die USA die Vichy-Regierung in Nordafrika unterstützten, ging es ihnen laut Bossuat zunächst um ein »containment de l'Allemagne, puis de reconquête de l'Europe« (S. 48).

Nach der Landung der Alliierten in Nordafrika Ende 1942 änderten sich nicht nur die Rahmenbedingungen, sondern auch die Adressaten der Hilfsleistungen. Zunächst gewährten die USA dem Hochkommissar in Nordafrika, General Giraud, militärischen Beistand, dann ließen sie den zuvor höchst mißtrauisch beobachteten Chef der provisorischen Regierung, Charles de Gaulle, in den Genuss des Pacht-Leihe-Gesetzes kommen. Mit dem »prêt-bail«-Abkommen vom Februar 1945 wurde die Unterstützung erheblich ausgeweitet. Frankreichs Hoffnung auf die »restauration préalable de la puissance française« (S. 119) trog indes. Ungeachtet des »Byrnes-Blum-Abkommens« von 1946 geriet es auf eine wirtschaftliche Talfahrt, die erst mit dem 1947 verkündeten Marshall-Plan gestoppt wurde.

Seit dem Ausbruch des Koreakrieges im Sommer 1950 verlor das European Recovery Program an Bedeutung und wurde im Juli 1951 durch das »loi de Sécurité mutuelle« ersetzt, in dessen Rahmen Frankreich wertvolle Rüstungsgüter erhielt. Mit dem Ende des Indochinakrieges versiegten die amerikanischen Hilfsleistungen allmählich. Das Scheitern der Europäischen Verteidigungsgemeinschaft 1954 und Frankreichs entspannungspolitische Offensive gegenüber Moskau 1956 mißfielen Washington so sehr, daß es auf eine abermalige Anfrage nur noch Agrarüberschüsse und ein begrenztes Maß an Know-how zur Rüstungstechnologieforschung lieferte.